



Règlement jeu concours

Participez à notre jeu concours et tentez de remporter une des 10 paires d'écouteurs mises en jeu !

Du 22 avril au 21 juin 2024

Article 1 : Organisateur

Cerfrance Poitou-Charentes, Les Rocs Chavagné 79260, La Crèche organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Modalité de participation

Pour participer à ce jeu concours, l'internaute doit répondre à la question « Comment s'appelle la plateforme de facture électronique que proposera Cerfrance aux TPE ? » et rentrer ses coordonnées personnelles via un formulaire disponible sur le site Cerfrance Poitou-Charentes www.poitoucharentes.cerfrance.fr/jeu-concours/. Le jeu concours est ouvert à toutes personnes situées en Poitou-Charentes. Une seule participation par personne.

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les 10 gagnant.e.s seront tiré(e)s au sort parmi les bonnes réponses à la question « Comment s'appelle la plateforme de facture électronique que proposera Cerfrance aux TPE PME ? ». Le tirage au sort sera réalisé dans les locaux du siège Social aux Rocs par le service Marketing & Communication. Les 10 premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnant.e/s du jeu concours.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de 10 paires d'écouteurs sans fil floquées avec le logo Cerfrance d'une valeur de 25.90 € TTC. Les 10 gagnant.e.s se verront attribuer une paire d'écouteurs. Ces dernières ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés le 24 juin 2024 en actualité sur le site www.poitoucharentes.cerfrance.fr. Les gagnant.e.s seront contactés par email à partir du 24



juin 2024 et auront jusqu'au 24 juillet 2024 pour envoyer leur adresse postale pour recevoir le lot. En cas de non réponse d'un ou plusieurs gagnant.e.s, un tirage au sort sera organisé parmi les participants du jeu concours ayant une réponse correcte pour désigner la ou les nouveaux gagnant.e.s.

Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site www.poitoucharentes.cerfrance.fr du 22 avril 2024 au 21 juin 2024.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par le Service Marketing & Communication.

Cerfrance Poitou-Charentes se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort. L'entreprise ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le cadeau gagné par un cadeau de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Cerfrance Poitou-Charentes ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement du lot aux gagnant.e.s. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du siège social et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les gagnant.e.s reconnaissent et acceptent que la responsabilité de Cerfrance Poitou-Charentes ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

En participant au jeu concours, l'internaute accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre d'une relation commerciale.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom puisse apparaître sur le site internet www.poitoucharentes.cerfrance.fr.